



COMMUNE DE MEYRARGUES

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

FP/ECD/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route dans son article L.411.1 à L.411-7.
Vu la requête de Monsieur Paul YANG, ci-après dénommé «le bénéficiaire», (32 Avenue de la République – 13650 MEYRARGUES), sollicite la réservation de deux places de stationnement devant son domicile.

--- o O o ---

Considérant qu'en raison des travaux à l'entrée de son domicile, et pour le stockage de matériaux, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer le stationnement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le bénéficiaire (N°32 Avenue de la République – 13650 MEYRARGUES) est autorisé à occuper le domaine public, pour la réservation de deux places de stationnement devant le N°30 et le N°32 Avenue de la République – 13650 MEYRARGUES), pour le stockage de matériaux, afin d'effectuer des travaux à l'entrée de son domicile, **à partir du Lundi 06 Juillet 2026 jusqu'au Vendredi 10 Juillet 2026 inclus**.

Article 2 : Du Lundi 06 Juillet 2025 jusqu'au Vendredi 06 Juillet 2026, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-Deux places de stationnement seront réservées pour le stockage des matériaux devant le N°30 et le N°32 Avenue de la République (13650 MEYRARGUES).

-Le bénéficiaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par le bénéficiaire, qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement au bénéficiaire.

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée au bénéficiaire.

Par déléation,
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues,

Érik Charles Delwaille.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

26/06/2026